

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET :** Rejet de la candidature de l'entreprise CERUM, dans le marché de travaux de rénovation de 3 logements au 1<sup>er</sup> étage Place des Gîtes, Lot 1 – Démolition Maçonnerie

(1-1 Marché public)

Le Maire de la Commune de Pailharès, Madame Anne Schmitt

Vu l'article L 2122-22, 2<sup>o</sup> du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 41-2022 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Article 1 :** L'entreprise CERUM ayant été retenue par délibération 2023-033 du 7 juillet 2023 pour le lot 1 (Démolition et maçonnerie) du marché de travaux de rénovation de 3 logements au 1<sup>er</sup> étage Place des Gîtes, se trouve dans l'impossibilité de fournir les attestations sociales et fiscales à jour, demandées dans le dossier de candidature,

**Article 2 :** Un courrier est adressé à l'entreprise CERUM pour indiquer à son gérant M. YETIM Omer, en date du 19 septembre 2023, pour lui signifier que la commune de Pailharès renonce à le choisir.

**Article 3 :** M. Eric Guey a été chargé de trouver un artisan en mesure de réaliser les travaux de ce lot du marché, dont la situation sociale et fiscale est vérifiée conforme. C'est l'entreprise SALGADO JOAQUIM qui a été retenu.

**Article 4 :** Mme le Maire, Anne Schmitt est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pailharès, le 11 octobre 2023



La Maire,  
Anne SCHMITT